

AIDES FINANCIERES A LA FORMATION LINGUISTIQUE

BELGIQUE | Région flamande

🌀 Aide KMO-portefeuille



L'aide financière en quelques mots

Selon la taille de votre entreprise, vous pouvez bénéficier d'une aide à la formation allant jusqu'à 30% du coût de la formation.



Qui est concerné ?

Les PME et les indépendants établis en région flamande peuvent solliciter une aide à la formation.



Les formalités étape par étape

- 🌀 Le demandeur informe le prestataire qu'il souhaite faire appel à KMO-portefeuille pour le financement de son projet.
- 🌀 Le prestataire facture la formation au demandeur et fournit également un addendum précisant le montant visé par l'aide.
- 🌀 Le demandeur paie l'entièreté de la facture de la formation au prestataire avant le début des cours.
- 🌀 Le demandeur s'enregistre en ligne pour créer son compte KMO-portefeuille et introduit sa demande de subside en ligne (maximum 14 jours après le début de la formation)
- 🌀 Le demandeur paie sa partie du coût de la formation via la plateforme KMO-portefeuille (maximum 30 jours après sa demande). Le gouvernement flamand complètera le montant de la facture.
- 🌀 Lorsque le dossier est complet, le montant repris sur la plateforme KMO-portefeuille est transféré au prestataire. Le prestataire vous remboursera alors le montant des prestations pédagogiques HTVA votre facture.



Vous souhaitez plus d'informations ?

Agentschap Innoveren & Ondernemen
KMO-portefeuille
Koning Albert II - laan 35 bus 12
1030 Brussel

1700

+32 (0)2 553 37 88

@ kmo-portefeuille@vlaanderen.be

Conditions et formalités :

<http://www.vlaio.be/themas/kmo-portefeuille>

Remarques générales :

Ce document a pour but de résumer les conditions d'octroi des subsides*. Seules les informations reprises sur les sites officiels sont d'application.

Nous vous rappelons aussi les conditions générales de vente du CERAN qui sont d'application et reprises sur notre site www.ceran.com.

CERAN ne peut être tenu responsable du refus de l'octroi d'un subside.

* Sous réserve d'acceptation des dossiers auprès des organismes concernés ou de modification des conditions et formalités par ces mêmes organismes.